

Les inégalités selon le genre (royaume de France et ses colonies, 1763-1788)

Document réalisé par Frédéric Régent

Maître de conférences et directeur de recherche

Ecole d'histoire de la Sorbonne

Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Institut d'Histoire d'Histoire Moderne et Contemporaine (CNRS, ENS, Paris 1)

Institut d'histoire de la Révolution Française (fondé par Jean Zay en 1937)

Les inégalités selon le genre (royaume de France et ses colonies, 1763-1788)

- Le champ de l'histoire du genre, soit l'étude de la construction de la différence des sexes et l'analyse de la dimension sexuée du pouvoir, demeure en marge des grandes traditions historiographiques françaises.
- Le genre n'est pas seulement une utile catégorie d'analyse pour l'histoire. Il est une catégorie nécessaire. Tout à la fois concept et grille de lecture, il permet d'historiciser la construction sociale de la différence perçue entre les sexes, mais constitue également, et peut-être surtout, une « façon première de signifier des rapports de pouvoir », selon Joan W. Scott. En d'autres termes, le genre nous permet de penser la dimension sexuée du pouvoir et des relations de pouvoir.

Bibliographie

- Dominique GODINEAU, *Les Femmes dans la France moderne*, Armand Colin, 2015.
- Joan W. Scott, « Genre : une catégorie utile d'analyse historique », *Cahiers du GRIF*, 1986-1988, no37-38, p. 151.
- Guillaume Mazeau et Clyde Plumauzille, « Penser avec le genre : Trouble dans la citoyenneté révolutionnaire », *La Révolution française* [En ligne], 9 | 2015.
- Frédéric Régent, « La représentation de la «négresse » au travers du prisme de ses relations avec l'homme blanc dans les colonies esclavagistes françaises des Antilles (XVIIe -XIXe siècles) », dans Karine Bénac-Giroux (dir.) *Poétique et Politique de l'altérité Colonialisme, esclavagisme, exotisme (XVIIIe -XXIe siècles)*, Classique Garnier, 2019, p. 41-60.
- Michèle Riot-Sarcey, « L'historiographie française et le concept de « genre » », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 47-4, 2000, p. 805-814.

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Les femmes dans les colonies

2.4 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

Médecins, théologiens, moralistes, écrivains s'appuient les uns sur les autres et sur « l'opinion commune » pour justifier l'infériorité « naturelle » des femmes et la sujétion sociale qui doit en découler.

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

1.4 Femmes des colonies

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

Saint Paul

- « Il n'y a ni Juif ni Grec [...], ni esclave ni homme libre, ni homme ni femme : car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Galates III, 8).
- « Que les femmes soient soumises à leur mari comme au Seigneur ; en effet, le mari est chef [*la tête*] de sa femme, comme le Christ est chef de l'Église, lui, le Sauveur du corps. Or l'Église se soumet au Christ ; les femmes doivent donc, et de la même manière, se soumettre en tout à leurs maris » (Éphésiens, V, 22-24).
- « Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole ; qu'elles se tiennent dans la soumission comme la loi elle-même le dit » (I, Corinthiens XIV, 34-35).
- « Je ne permets pas à la femme d'enseigner et de gouverner l'homme » (I, Timothée II, 11-14).

Deux théologiens :

Henri Institoris et Jacques Sprenger, *Le Marteau des Sorcières*, 1487, réédité 30 fois

« Toute malice n'est rien près d'une malice de femme [...]. La femme qu'est-elle d'autre que l'ennemie de l'amitié, la peine inéluctable, le mal nécessaire, la tentation naturelle, la calamité désirable, le péril domestique, le fléau délectable, le mal de nature peint en couleurs claires ? [...] Une femme qui pleure est un mensonge [...]. Une femme qui pense seule pense à mal. [...] La femme est plus charnelle que l'homme : on le voit de par ses multiples turpitudes. [...] Il y a comme un défaut dans la formation de la première femme, puisqu'elle a été faite d'une côte courbe, c'est-à-dire d'une côte de la poitrine, tordue et comme opposée à l'homme. Il découle aussi de ce défaut que comme un vivant imparfait, elle déçoit toujours. [...] [Elle est une] chimère. [...] Son aspect est beau ; son contact fétide, sa compagnie mortelle. [...] [Elle est] plus amère que la mort, c'est-à-dire que le diable. »

La femme est « une beste imparfaite, sans foi, sans loi, sans crainte, sans constance », selon un proverbe du XVI^e siècle».

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

1.4 Femmes des colonies

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

- Fidèles à Aristote, savants et praticiens de la Renaissance considèrent que tout être est formé de la combinaison d'*humeurs* qui le déterminent, physiquement et moralement :
 - chez l'homme dominant le chaud et le sec, qui font naître courage, force et pondération.
 - chez la femme règnent les humeurs froides et humides, responsables d'un tempérament faible et passionné, instable et emporté, trompeur et rusé.
- Selon un médecin de l'époque: l'humidité empêche la raison de se développer ; elle rend le corps inapte à transformer toute la nourriture absorbée en bon sang utile ; d'où, croient certains, la nécessité d'évacuer tous les mois ce trop-plein de sang, impur et corrupteur selon de nombreux préjugés.
- Influencés par des textes antiques (Galien), la majorité des anatomistes de la Renaissance affirme que le corps féminin n'est qu'un reflet incomplet et inachevé de celui de l'homme car « ce que l'homme a au-dehors, la femme l'a au-dedans ».
- (Ambroise Paré) : pourvue des mêmes organes génitaux que lui, son *imbécillité* (faiblesse) ne lui permet pas de les développer et les « jeter dehors » à l'extérieur de son corps.

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

- André du Laurens au XVII^e siècle suggère « Le sexe de la femelle n'est pas moins la perfection de son espèce, que celui du mâle, et la femme ne doit point être appelée animal occasionné, comme parlent les Barbares, mais créature nécessaire instituée de Nature premièrement et de soi ».
- Cette conception nouvelle de la différence des sexes ne s'impose pas sans mal face à l'opinion traditionnelle, avec laquelle elle coexiste pendant longtemps. Et elle ne remet pas en cause la croyance en la supériorité « naturelle » de l'homme : la femme est parfaite comme femme, l'homme est parfait comme homme, certes, mais la hiérarchie demeure entre eux.
- Les hommes des Lumières ne parlent plus de la Femme comme ceux de la Renaissance. Elle n'est plus un agent de Satan.

- Les modèles médicaux hérités de l'Antiquité (théorie des humeurs, affirmant que la femme est physiologiquement un homme raté) tendent à être abandonnés. Médecins ou philosophes assurent ne pas considérer un sexe supérieur à l'autre. C'est en termes de complémentarité que doit être abordée la question. La Nature, qui fait bien les choses, aurait créé deux sexes différents, physiquement et intellectuellement, pour qu'ils se complètent dans la société.
- Sous couvert de différences complémentaires, ces écrits défendent en fait une supériorité masculine qui ne dit pas son nom. Cette thèse est notamment développée par deux auteurs : Rousseau, qui consacre la dernière partie *d'Émile ou de l'Éducation* (1762) à « Sophie ou la Femme », et le médecin Pierre Roussel, qui publie en 1775 un *Système physique et moral de la femme*, étude du corps et de l'être féminin, rééditée 5 fois en 30 ans.

Rousseau « Sophie ou la Femme », *Émile ou de l'Éducation* (1762)

- « En tout ce qui ne tient pas au sexe, la femme est homme » et possède les mêmes organes et facultés que lui. Mais, plus loin, Rousseau précise que chez la femme tout tient au sexe ! : « Le mâle n'est mâle qu'en certains instants, la femelle est femelle toute sa vie, du moins toute sa jeunesse ; tout la rappelle sans cesse à son sexe ».
- Selon Rousseau, l'homme est capable d'échapper à sa condition sexuelle, tandis que la femme est un être entièrement sexué, entièrement déterminé par le fait que, physiologiquement, elle est une femme.
- les femmes « doivent apprendre beaucoup de choses, mais seulement celles qu'il leur convient de savoir ».
- « toute l'éducation des femmes doit être relative aux hommes. Leur plaire, leur être utiles, se faire aimer et honorer d'eux, les élever jeunes, les soigner grands, les conseiller, les consoler, leur rendre la vie agréable et douce : voilà les devoirs des femmes dans tous les temps, et voilà ce qu'on doit leur apprendre dès leur enfance ».

Pierre Roussel, *Système physique et moral de la femme*, 1775

- Éternelle malade, la femme est assujettie à des maux (règles, grossesses, ménopause qui influent sur son caractère, ses capacités physiques et morales) qui lui sont propres et lui interdiraient de mener une vie sociale active. Toute sa personne est dominée par son utérus, organe féminin par excellence, qui, selon les médecins, commande à tous les autres, de l'estomac au cerveau.
- Ainsi la femme est définie par son sexe et non par sa raison comme l'homme.
- Roussel doute du rapport entre menstruations et fécondité.
- La majorité des auteurs « éclairés » insistent plus qu'auparavant sur les différences « naturelles » qui sépareraient radicalement les femmes des hommes.

Inégalité de genre, inégalité d'esprit

- Selon Rousseau: « La femme observe, l'homme raisonne ».
- Selon Diderot (*Sur les femmes*, 1774): « La femme porte au-dedans d'elle-même un organe susceptible de spasmes terribles, *disposant d'elle* et suscitant dans son imagination des fantômes de toute espèce ».
- Diderot compatit au sort des femmes, asservies et humiliées par les hommes, « traitées comme des enfants imbéciles » par des lois cruelles, et dont l'éducation est négligée.
- Diderot véhicule tous les poncifs sur la nature féminine : « Sa tête parle le langage de ses sens » car elle est dominée par « la bête féroce qui fait partie d'elle-même » (l'utérus) et la rend « hystérique », « extrême dans sa force et dans sa faiblesse ».

- Dans les ouvrages de la Bibliothèque Bleue, bon marché et diffusés à des millions d'exemplaires. Une quarantaine traite explicitement des femmes et des rapports entre les sexes : on y retrouve tous les stéréotypes sur la femme agent de Satan, à la trompeuse beauté, incapable d'amour, dotée d'une interminable liste de défauts, créée pour le malheur de l'homme qui doit la soumettre s'il ne veut pas périr.
- Ainsi, malgré les découvertes sur la reproduction et les progrès de l'obstétrique à la fin du siècle, le corps féminin est encore un étrange mystère pour les hommes du temps : les menstruations sont d'après *l'Encyclopédie* « un des plus curieux et embarrassants phénomènes du corps humain ».

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

1.4 Femmes des colonies

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

- Dans la société d'Ancien Régime, chacun est défini par son *état*, c'est-à-dire sa position dans la société. On considère longtemps que cet état est voulu par Dieu, qu'il fait partie de la construction divine du monde, et donc de l'ordre social et politique : il faut s'y conformer en bon chrétien et en bon sujet.
- « Être homme » n'est pas un état ; « être femme », c'est-à-dire être épouse et mère, en est un.
- Alors que pour les hommes l'état est avant tout déterminé par le statut social et/ou professionnel, les femmes, dans cette optique, sont placées sous le signe de leurs fonctions familiales.

- Les hommes n'accèdent pleinement au statut d'homme, d'adulte, qu'une fois mariés ; mais ce n'est pas être mari et père qui les définit socialement. Cultiver la terre, produire des objets, se battre au service du roi, servir dieu : tels sont par exemple les devoirs d'un paysan, d'un artisan, d'un noble ou d'un clerc à l'époque moderne. Être mère et épouse : tels sont les devoirs d'une femme, qu'elle soit paysanne, ouvrière de l'artisanat ou noble.
- Pour la majorité des femmes ordinaires, c'est la soumission et l'obéissance aux hommes qui jalonnaient l'existence. Or, l'infériorité des femmes n'était pas qu'une question de rapports de force : c'était avant tout une réalité juridique qui les empêchait d'hériter, de participer à l'activité de secteurs entiers de la vie publique, les plaçant sous l'autorité de leur père puis, après le mariage, de leur mari.
- Même si la notion d'individu progresse peu à peu, les Français des Temps modernes se définissent avant tout par leur appartenance à une (des) communauté(s) : famille, métier, mais aussi paroisse, quartier. Difficile de se penser seul car la société insère chacun dans des groupes à la forte cohésion.

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

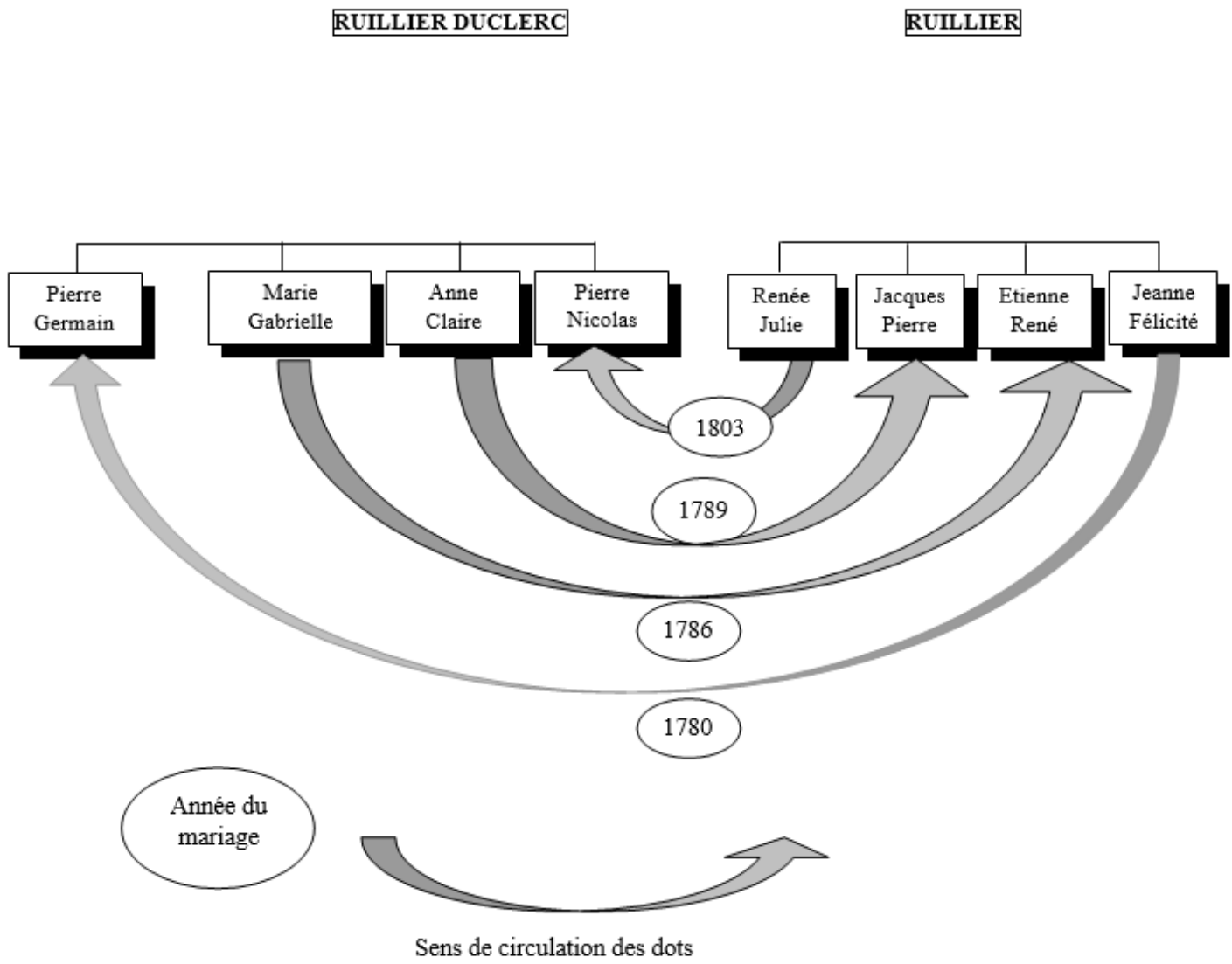
3.3 Femmes des Lumières

- Dans la France d'Ancien Régime, il n'existe pas un droit unique mais de multiples règles qui fixent, différemment selon les lieux ou l'appartenance sociale, le statut et les droits des personnes.
- Un peu partout la majorité des femmes est sous le contrôle légal d'un homme, père puis mari, qui possède une *puissance juridique* sur elle : un pouvoir sur sa personne et ses biens.
- Filles et garçons sont soumis à la puissance paternelle qui se renforce avec l'absolutisme : ils ne peuvent disposer de leurs biens, passer des contrats, ester en justice, se marier sans l'accord du père, qui a droit de correction sur eux, peut les faire enfermer. Dans les pays coutumiers, le mariage émancipe de la puissance paternelle. La fille passe certes alors sous celle du mari, mais, devenue veuve, même si elle est encore mineure, elle conserve son indépendance juridique et peut se remarier contre l'avis de son père sans que son mariage soit annulé.
- Les registres paroissiaux identifient les femmes par leur statut familial et la profession de leur père ou mari – cela commence toutefois à évoluer au XVIII^e siècle : lorsqu'elles sont interrogées par la police et la justice, ou inscrites sur les rôles d'imposition, de plus en plus de femmes indiquent leur propre métier aux autorités.

- Partout, la femme mariée est « en puissance de mari », c'est-à-dire sous son pouvoir légal.
- Maître de la société conjugale, il est « son chef, son seigneur et son maître », lui impose son nom, son domicile, sa condition (noble ou roturière) ; et si les enfants doivent soumission et respect à leur mère, son autorité reste subordonnée à celle du père, qui l'emporte en cas de désaccord.
- Elle lui doit obéissance et il peut la faire enfermer dans un couvent ; si le droit de correction tend à disparaître des coutumes, *l'Encyclopédie* assure pourtant encore que, quoiqu'il doive la traiter avec douceur et amitié, le mari « doit la corriger modérément, si elle s'oublie » (« Correction »).
- La femme a besoin de l'autorisation de son mari pour tout acte de la vie civile : sans son accord, elle ne peut passer aucune obligation, ni contrat, ni accepter une donation, ni ester en justice, ni témoigner, ni disposer de son bien. Cette incapacité juridique, destinée à la protéger, elle et sa famille, de sa faiblesse, se heurte aux impératifs de la vie courante et connaît plusieurs accommodements : il est permis à la femme mariée non autorisée de tester et même, si elle est marchande publique, de contracter ; au cas où son mari refuse son consentement à tel ou tel acte, elle peut s'adresser à la justice pour l'autoriser.

- Centrale est dans le droit matrimonial la question de la gestion des biens. Le régime de la communauté des biens, conforme à l'idéal du mariage chrétien par lequel les deux époux ne font plus qu'un, est celui des pays coutumiers (sauf en Normandie et à Reims) et peut éventuellement être choisi ailleurs par contrat de mariage.
- Les juristes considèrent que la communauté est un droit accordé à la femme, une sorte de récompense pour sa participation aux soins du ménage, qui lui permet d'hériter du patrimoine à la mort du mari.
- Tant qu'il vit, « maître de la communauté », d'après la loi le mari administre seul les biens communs du couple : il peut les vendre, les aliéner, les hypothéquer sans aucun droit de regard de sa femme.
- C'est également lui qui est chargé de la gestion de la dot et des biens propres de sa femme qui, sans son autorisation ou celle de la justice, ne peut les vendre ; en revanche, ces biens n'étant pas communs, il ne peut en disposer sans son consentement à elle.

Stratégies matrimoniales et patrimoniales en Guadeloupe



1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

Femme noble

- Aux XVIe et XVIIe siècles, en cas d'absence d'héritier mâle, une fille peut recevoir en héritage – et donc transmettre – le nom et l'ensemble du patrimoine qui lui est associé. L'époux et les enfants du couple peuvent « relever son nom et ses armes », de l'épouse. Lorsqu'une fille sans frère épouse un noble de condition inférieure, elle peut imposer un relèvement complet de noms et d'armes (c'est-à-dire que son mari renonce entièrement à son nom et à ses propres armoiries pour adopter ceux de sa femme). Lorsqu'en revanche elle épouse un aîné de condition égale, le contrat de mariage stipule en général soit le relèvement du nom et des armes par un fils cadet, soit le port conjoint du nom et des armes des deux maisons par l'héritier principal.
- La pratique du relèvement du nom et des armes comme l'analyse de la place des femmes dans le système de transmission nobiliaire confirment donc que l'élément essentiel sur lequel repose le système n'est pas la patrilinéarité (même si la noblesse se transmet de père en fils/fille), mais les biens. Hommes et femmes transmettent des biens et des droits auxquels sont associées des dignités fondamentales pour l'appartenance au second ordre.

- La monarchie œuvre également dans le sens d'un renforcement de l'idéologie patrilignagère. Colbert lance à partir de 1661 une série de grandes enquêtes de noblesse à l'échelle du royaume. L'objectif affiché vise à réduire les abus et les usurpations, mais aussi d'une volonté de contrôle social et politique sur le second ordre.
- La quasi-disparition des relèvements de noms et d'armes dans le cas de mariages impliquant une héritière au cours du XVIII^e siècle, constitue un des indices de l'accentuation de l'inflexion patrilinéaire.
- À cela s'ajoute le renforcement de la faveur accordée à l'aîné des mâles. Divers moyens sont utilisés pour cela : donations entre vifs au profit d'un héritier, liberté de disposer de ses biens meubles par testament, mise en religion de certains enfants, faculté pour les enfants de renoncer aux successions.
- La restriction du nombre d'enfants mariés que l'on constate dans la noblesse à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle et l'apparition de célibataires non placés en religion se traduisent par une augmentation de ce type d'actes par lesquels un frère, une sœur, non mariés délaissent leurs droits sur des successions échues ou à venir.

Femme bourgeoise

- D'après N. Dufournaud et B. Michon, dans les années 1720-1740, 18 % des navires allant pêcher la morue à Terre-Neuve sont armés par des veuves de négociants : appelées *armatrices* ou *négociantes*, elles s'occupent elles-mêmes de faire construire de nouveaux bateaux ou du recrutement des matelots, accroissant parfois la fortune familiale.
- Selon A.-F. Garçon, en 1741, les femmes tiennent à Rennes 37 % des boutiques organisées en communauté de métier et 70 % des autres ; plus de la moitié (54 %) d'entre elles sont mariées et vendent pour leur compte de l'épicerie, de la mercerie, de la quincaillerie, des toiles
- Rôle féminin dans le marché des capitaux car, ne pouvant acheter d'offices, celles qui ont de l'argent vont le placer ailleurs, dans les rentes royales et municipales ou les entreprises commerciales (expédition négrière).
- Les épouses de modestes maîtres artisans ou marchands exercent une profession différente de celle de leur mari. Dans ces milieux à la limite de la petite bourgeoisie et du peuple, il s'agit de compléter les revenus du couple : mariées à des cordonniers, serruriers, imprimeurs, orfèvres, elles sont couturières, lingères, marchandes, sages-femmes...
- Ce savoir-faire, cette compétence professionnelle acquis au côté de leur mari – et parfois dans leur famille d'origine dans ces milieux où l'endogamie est forte – permettent à celles devenues veuves de reprendre les affaires.
- Sans existence corporative, la femme du maître est pourtant un acteur essentiel de l'atelier ou de la boutique. Sa dot a souvent permis l'installation du ménage. Dans les petits ateliers familiaux, elle met la main à l'ouvrage – par exemple en travaillant sur un des métiers à tisser dans la soierie lyonnaise. Dans les ateliers plus importants, elle peut être la cible privilégiée des compagnons en conflit avec le maître : détenant un pouvoir sur eux, usant d'une autorité issue de son mariage et non de sa qualification.

Rose Bertin

- Rose Bertin en est une des figures les plus connues. Née en 1747 à Abbeville dans une famille modeste, elle migre à Paris comme beaucoup de jeunes Picardes ; après avoir travaillé dans une boutique de modes, elle ouvre à 23 ans son propre magasin, à l'enseigne du Grand Mogol.
- Devenue marchande officielle de Marie-Antoinette, elle connaît une réussite éclatante, qui repose sur son inventivité créatrice en matière de mode et sur son sens des affaires : surnommée la « ministre des modes » de la reine (qui la reçoit régulièrement), ayant une clientèle internationale, elle possède alors plusieurs maisons et mène un grand train de vie. Elle emploierait 30 femmes dans sa boutique, sans compter les dizaines d'artisans qu'elle fait travailler à l'extérieur.
- La carrière spectaculaire de Rose Bertin est exceptionnelle, mais, à un niveau plus humble, d'autres marchandes de modes menaient dans les années 1770-1780 des affaires importantes, telles ces deux associées parisiennes (célibataires) qui avaient envoyé pour 20 000 livres de marchandises vers les Antilles, où l'une d'elles s'était rendue pour surveiller leur commerce.

Femmes du peuple des campagnes

- le mariage est une association économique et la dot de l'épouse constitue un apport non négligeable dans la formation d'une exploitation. Familiale, celle-ci se passe difficilement d'une présence féminine.
- La fermière aisée distribue le travail entre les servantes. La paysanne plus pauvre va quérir le bois ou l'eau au puits ; elle peut également prendre en nourrice un enfant de la ville.
- Avant de se marier, de nombreuses jeunes paysannes entrent en service afin de constituer ou compléter leur dot.
- La mort d'un des conjoints perturbe cette organisation, surtout chez les petits paysans où, si les enfants sont encore jeunes, le (la) survivant(e) a du mal à assurer seul(e) l'ensemble des tâches. En revanche, une veuve à la tête d'une grande ou moyenne exploitation peut très bien en assurer la direction avec l'aide de domestiques.

Femmes du peuple des villes

- L'importance des femmes dans la domesticité croît à l'époque moderne car de plus en plus nombreuses sont les familles de la petite ou moyenne bourgeoisie à engager une domestique.
- Souvent jeune et d'origine paysanne, elle seconde sa maîtresse en s'occupant des courses, des enfants, et aide éventuellement à la boutique, l'atelier ou dans la salle du cabaret. Elle vit au même rythme que ses maîtres, partage leur intimité, leurs loisirs, est dans leurs confidences.
- Les maisons plus cossues comptent plusieurs domestiques des deux sexes parmi lesquels règne une subtile mais solide hiérarchie qui ne met pas au même niveau la servante et la femme de chambre. Cette dernière appartient aux couches supérieures de la domesticité et, grâce à des gages élevés (mais irrégulièrement versés) et des avantages en nature (logement, nourriture, habillement), elle peut amasser une modeste fortune.

- la femme du peuple est une travailleuse. Son activité représente la limite si mouvante entre pauvreté et indigence : compagnons, journaliers, gagne-deniers arrivent difficilement à nourrir seuls leur famille.
- Au minimum 75 % des femmes saisies dans différentes sources déclarent une profession ; et on atteint rapidement 90 %, voire plus, pour les petites délinquantes. Selon les cas, 40 à 50 % d'entre elles travaillent dans le textile et l'habillement (auxquels on peut ajouter 7 à 10 % de blanchisseuses), 12 à 20 % dans la vente, 10 à 20 % dans la domesticité, 5 à 10 % dans l'artisanat autre que textile.
- Au XVIII^e siècle, l'apprentissage féminin semble assez rare et s'apparente pour les plus pauvres, jeunes ou adultes, à une sorte de mise en service, notamment pour celles secourues par la charité publique
- L'artisan salarié ayant terminé son apprentissage est appelé *compagnon* ; la travailleuse, qualifiée ou non, *ouvrière*.
- Cette absence de forte identité du métier exercée par la femme est liée à une faible qualification, ou, serait-il plus juste de dire, à sa non reconnaissance sociale.

Petites marchandes et ouvrières

- les petites marchandes des rues vivent dans une précarité bien plus grande que les boutiquières croisées plus haut. Criant leur marchandise, à tout coin de rue elles offrent du tabac, du fil, de la quincaillerie, de vieux chapeaux, de vieilles hardes, des rubans, de la tisane, des petits pâtés, du pain d'épice, des cerises, des marrons, des fleurs.
- Travaillant aux côtés des ouvriers dans de petits ateliers, ou *en chambre* (à domicile) avec un mari ou une mère, une fille, un fils, les ouvrières sont très nombreuses dans la fabrication parisienne d'objets de luxe.
- Découpant, peignant, collant, dorant le papier ou le bois, polissant le métal, cousant les étoffes chatoyantes, elles confectionnent ou décoorent les boutons, les plumes et fleurs artificielles destinées à parer la tête ou le chapeau des élégantes, les bijoux, les éventails, les belles tabatières.

Prostituées

- Le contexte socio-économique de la seconde moitié du XVIII^e siècle (filles seules, crise du textile) conduit de plus en plus de femmes à se prostituer – notamment dans la capitale où elles seraient 10 à 15 000. Considérant la prostitution plus comme un fléau social qu'un péché, les hommes des Lumières s'en inquiètent et décrivent des rues envahies nuit et jour par des prostituées hardies et provocantes. Ils souhaitent donc qu'elle soit contenue, contrôlée et surtout cachée. Tous reconnaissent que c'est le manque d'ouvrage qui pousse les femmes à *se prostituer*.
- Celles arrêtées par la police racontent effectivement des histoires tristes et banales, tragiques et sordides, où il est question de chômage, de pauvreté ou de misère, d'entremetteuses (parfois la mère), de séduction, de tentations, d'engrenage, de l'envie aussi de goûter aux biens de consommation que la ville étale. Ouvrières du textile ou de l'artisanat, elles sont en majorité jeunes et sans attaches familiales stables (bien qu'une minorité soit mariée) : dans le Paris des Lumières, une sur deux a moins de 22 ans et trois sur quatre viennent de villes de province. Certaines ne *se prostituent* qu'épisodiquement en période de chômage, d'autres ont un travail *et le font* le soir pour compléter leurs revenus. Les professionnelles qui ont définitivement abandonné leur premier métier sont souvent dépendantes de maquereelles ou de logeurs proxénètes, et en contact avec un milieu de voleurs, de joueurs, d'escrocs, de soldats (leurs principaux clients, qui leur servent parfois de souteneur), d'indicateurs de la police. Sans être totalement coupées de leur milieu d'origine, elles se distinguent cependant par leur habillement, leur argot, leur vie tapageuse qui pousse des voisins à se plaindre du bruit et du scandale qu'elles occasionnent.
- A Saint-Domingue, sur 6 000 personnes blanches de sexe féminin, près d'un tiers de « femmes prostituées ou vivant concubinairement », selon les recensements à partir de 1775.

La femme de couleur libre

- La majorité des libres de couleur sont des femmes. Les maîtres affranchissent surtout des esclaves avec lesquelles, ils ont eu des enfants naturels.
- 2/3 des affranchis sont des concubines de maîtres et leurs enfants illégitimes.



Testament de Jean Charles Juston Dumonet (1789)

- Jean Charles Juston Dumonet, habitant, certainement père naturel du mulâtre Jean Maurin, fils de la négresse affranchie Hortense, lègue à cette dernière dans son testament la somme de 3 300£ et la jouissance de 10 carrés de terre dans le haut de son habitation au quartier du Petit cul de sac. Il fait également donation au profit de Jean Maurin, de la somme de 3 300£ et de la propriété des 10 carrés de terre, dont il pourra jouir à la mort de sa mère. Ce n'est qu'à l'âge de 20 ans qu'il bénéficiera du numéraire, avant, les héritiers Dumonet lui donneront les intérêts de cette somme à raison de 5% par an.

Femmes esclaves

- Domestiques
- Nourrices
- cultivatrices

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

1.4 Femmes des colonies

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

- Mariages non forcés en théorie mais forte endogamie.
- Les archives judiciaires sont remarquablement discrètes sur le viol.
- Les rares fois où il est évoqué dans les sources laissent cependant deviner son caractère fréquent et, si l'on peut dire, banal pour la société.
- Il faut bien souvent des circonstances aggravantes pour qu'il émerge : coupable suspecté d'autres délits, victime enfantine ou laissée à moitié morte portant plainte non pour viol mais pour agression.
- Le plus souvent, les femmes violées se taisent, par honte, crainte de devenir objet de mépris ou de risée, de perdre leur honneur et leur travail, de subir les représailles de l'agresseur si elles parlent.
- Sur elles pèse le soupçon de consentement, d'autant que les juristes, faisant fi de la peur et des menaces, sont convaincus qu'un homme seul ne peut pas forcer une femme qui se défend : sa résistance doit être acharnée (si elle n'a fait « que les premiers efforts ce n'est point le cas de viol ») et prouvée par témoins qui ont entendu ses cris.
- Plus qu'atteinte à l'intégrité physique et morale d'une personne, le viol semble perçu comme une perte sociale : la victime devient une « fille perdue », une « fille de peu » dont personne ne voudra comme épouse ou employée, et sa famille préfère s'arranger avec le violeur qui versera une somme en guise de « dédommagement » plutôt qu'intenter un procès qui rendrait sa honte et son « déshonneur » publics.

- Les rares coupables jugés sont, malgré la rigueur du droit, sanctionnés par des peines légères – sauf si leur victime est de rang supérieur à eux. Le parlement de Paris juge 25 affaires de viols tous les 10 ans à partir de 1760 – dont seulement 3 ou 4 concernent des adultes.
- Le viol n'est certes pas un crime propre à l'espace public. Dans la maison de leur maître, les servantes sont particulièrement exposées – d'après M.-C. Phan, 94 % de celles qui déclarent une grossesse dans le Languedoc du XVIII^e siècle ont eu à subir sa violence.
- Tabou, l'inceste est parfois révélé dans certaines affaires.
- Quant à la notion de viol conjugal, elle n'existe évidemment pas.
- Les rues des villes et plus encore les chemins de campagne demeurent des lieux peu sûrs pour une femme : des viols sont commis sur des jeunes (ou petites) filles qui, seules, gardaient les vaches dans un pré, les moutons sur une lande, ramassaient du bois ou des glands sur le bord du chemin. Celles obligées de voyager tentent parfois de se prémunir en revêtant des habits masculins. Là encore les jeunes servantes sont parmi les moins protégées, obligées pour leur travail de rester seules dans des lieux isolés et ne bénéficiant pas d'un fort soutien familial.
- Le peu d'attention sociale portée à l'événement, la transaction financière qui le suit cachent la détresse des victimes.
- il y a détresse pour cette jeune fille de 19 ans qui « tomba dans un état de frénésie et d'aliénation d'esprit qui continua le lendemain et plusieurs jours de suite par intervalles ».
- Quant aux violeurs, ils semblent souvent croire avoir des droits sur toute femme un peu vulnérable par son statut social ou son comportement.

- Dans son *Journal*, le compagnon vitrier **Ménétra** parle des femmes comme d'un « gibier » qu'il séduit par son bagout et sa prestance, mais qu'il ne craint pas de forcer s'il les juge dévergondées .
- Il raconte ainsi, quasi comme une bonne plaisanterie, trois scènes de viol dont il fut l'auteur, sans manifester dans son écriture et son récit le sentiment d'avoir commis un acte vraiment répréhensible.
- L'un a lieu au bois de Vincennes où, après avoir surpris un couple « en train de bien faire », Ménétra, accompagné les deux fois d'un ami, chasse l'homme et « s'amuse avec la fille » et lui « passe sur le corps ».
- Son absence de culpabilité repose sur une vision de la femme, « marchandise pour homme », bonne à prendre si elle a déjà accordé ses faveurs à un autre. Il a conscience que le viol est un crime et il s'en dédouane en écrivant qu'il a agi « moitié bonne volonté et le reste de force », en laissant quelques sols à sa victime pour se faire pardonner son « péché ».

- Une jeune fille apprend par sa femme de chambre qu'on va la marier et pleure. Son père s'en étonne :

« - Quel mal vous fait-on de vous marier avec un homme bien né, très aimable et surtout fort riche ?

– Je crois tout cela, puisque vous le dites ; mais il est toujours bien cruel d'être livrée à un homme que l'on ne connaît pas. [...]

- Les petites gens ont besoin de s'aimer pour être heureux dans leur ménage ; mais, pourvu que les gens riches vivent décemment ensemble, leur aisance les met d'accord. Allons, ma fille, de la résolution, du courage, de la gaieté, tout ira bien ! »

- Ce petit dialogue stéréotypé inventé par **Louis-Sébastien Mercier** résume bien ce que l'on reproche au mariage arrangé : ne pas tenir compte des individus, être perverti par les considérations sociales et l'argent.

Violences sexuelles contre les femmes esclaves

- (Du Tertre, 1671) Je ne taxe personne en particulier, je dis seulement en général, qu'il y a quelques habitans qui ont abusé de leurs Nègresses, aussi bien que les Commandeurs qui les mènent au travail. Il se peut faire aussi qu'ils s'attachent plustost aux femmes mariées qu'aux filles, pour mieux cacher leur crime [....]. Il faut pourtant avouer, que si l'on pouvait excuser un crime que Dieu déteste, il n'y a personne qui ne portast compassion à ces pauvres malheureuses, qui ne se laissent ordinairement aller aux désirs sales de ces hommes perdus, que par des sentimens de crainte d'un mauvais traitement, par la terreur des menaces dont ils les épouvantent, ou par la force dont ces hommes passionnés, se servent pour les corrompre.
- Milscent, *Du régime colonial*, De l'imprimerie du Cercle Social, 1792 : Mais croira-t-on par quelle politique véritable on s'oppose ainsi aux danses des nègres ? Par jalousie... Oui, les blancs, qui veulent avoir le droit exclusif et arbitraire sur leurs nègresses, craignent que s'ils les laissaient aller dans les assemblées, des nègres partageraient leurs plaisirs. Pauvres colons ! Ignorent-ils qu'avec toutes leurs précautions leurs nègresses préfèrent toujours un nègre ?

Milscent, rédacteur du journal *le Créole* *Patriote*

- Les nègres maltraitent violemment les négresses qui les trompent ou qu'ils soupçonnent de les avoir trompés , & il en est parmi celles-ci que ces mauvais traitements attachent encore , lors mêmes qu'ils ne les dégoûtent pas d'être infidèles. Les négresses ont aussi leurs accès de jalousie , mais ils sont toujours relatifs à leurs forces , parce qu'elles redoutent d'irriter celui qu'elles accablent de reproches. Malheur à lui cependant si son amante est vigoureuse, car il doit craindre alors quelque chose de plus que la menace.
- Un caractère très distinctif des négresses nées en Afrique, c'est leur penchant invincible pour les nègres. Ni leurs habitudes avec les Blancs, ni les avantages qu'elles y trouvent et au nombre desquels l'affranchissement se rencontre souvent, pour elles ou pour leurs enfants, ni la crainte d'un châtiment que l'orgueil et la jalousie peuvent rendre extrêmement sévère, ne sont capables de les retenir.
- l'amour-propre que les négresses Africaines mettent à être réputées créoles.

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

1.4 Femmes des colonies

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

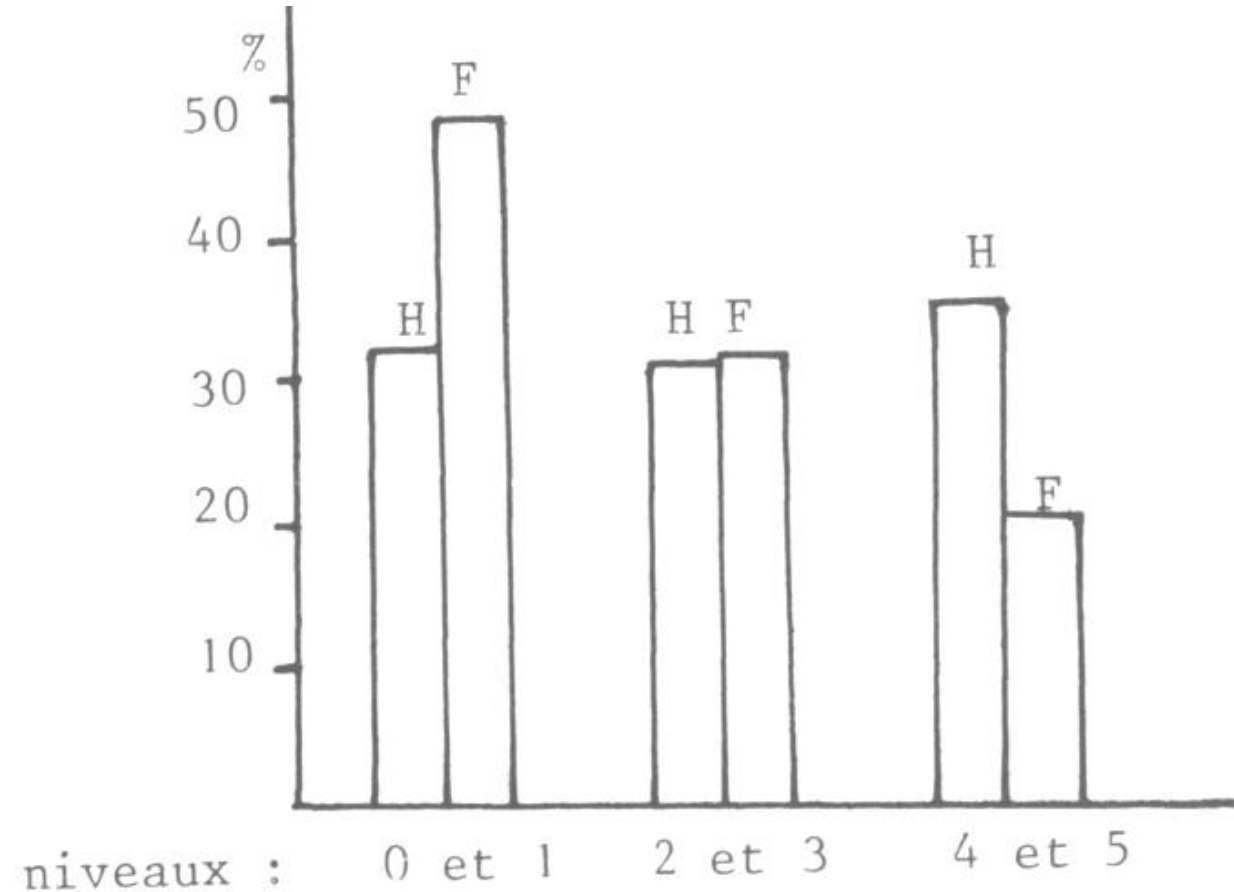
- La discipline sexuelle prônée par L'Eglise se relâche en effet sensiblement dans les dernières décennies de l'Ancien Régime. Deux indicateurs le montrent particulièrement : le nombre des enfants illégitimes et les conceptions pré-nuptiales (deux pratiques condamnées et amalgamées aux péchés).
- une augmentation sensible de l'illégitimité dans les villes, variant entre 6 et 12% dans les grandes villes. Le taux de conception pré-nuptiale s'accroît quant à lui après 1760, aussi bien en ville qu'à la campagne, pouvant atteindre 20% des premières naissances dans les communautés à forte population ouvrière.

- Tombés, sous la pression de la pastorale post-tridentine et de la répression civile, à un niveau extrêmement bas au XVII^e siècle, les taux de conceptions pré-nuptiales et de naissances illégitimes remontent spectaculairement dans le dernier tiers du XVIII^e siècle. Le premier atteint 10 à 20 %, et jusqu'à 30 % dans certaines paroisses populaires urbaines.
- Malgré les disparités régionales, la hausse est générale : du règne de Louis XIV à celui de Louis XVI , le taux grimpe de 3 à 15 % en Artois-Picardie et de 4,5 à 7 % dans le Grand Ouest.
- D'après une autre enquête de l'INED, celui des naissances illégitimes passerait, au niveau national, d'un peu plus de 1 % à un peu plus de 2 % de 1740 à 1789. L'augmentation est plus nette dans les grandes villes où, à la fin de l'Ancien Régime, environ un enfant sur dix naît hors des liens du mariage.

- Le contrôle des naissances (« les funestes secrets ») est désormais intégré à la culture de nombreux ménages (diffusion du coitus interruptus, de la sodomie et de l'onanisme).
- Après 1760, dans le Bassin Parisien, une famille rurale sur quatre a un comportement sexuel significatif se traduisant par un espacement des naissances de quatre à cinq ans (au lieu de deux anciennement) et par l'arrêt des maternités après que la famille compte trois ou quatre enfants vivants. Ce phénomène entraîne une baisse notable du taux de fertilité.

René Grevet, L'alphabétisation urbaine sous l'Ancien Régime : l'exemple de Saint-Omer (1785-1790)

- niveau 0 : absence de signature ou marque
- niveau 1 signature informe, gravement fautive
- niveau 2 signature maladroite, légèrement fautive
- niveau 3 signature appliquée, parfois encore légèrement fautive
- niveau 4 signature aisée
- niveau 5 signature paraphée



	France entière			Nord de la ligne Saint-Malo/Genève			Sud de la ligne Saint-Malo/Genève		
	E. signant	H. signant	<i>E./100</i> <i>H.</i>	E. signant	H. signant	<i>E./100</i> <i>H.</i>	E. signant	H. signant	<i>E./100</i> <i>H.</i>
1686-90	14%	29%	48		44%			17%	
1786-90	27%	47%	57	44%	71%	62	12%	27%	44

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

1.4 Femmes des colonies

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

- **Poullain de la Barre** (1647-1723) voyait dans les différences d'intelligence, de caractère ou même de force physique, le résultat d'une construction sociale et historique renforcée par l'éducation.
- Plusieurs philosophes sont convaincus de l'égalité intellectuelle des deux sexes. Pour **Helvétius** (*De l'Esprit*, 1758) tous les êtres humains, quels que soient leur sexe, leur pays et leur condition, ont à l'origine les mêmes capacités : c'est la société qui engendre ensuite les différences. Les deux sexes sont donc de même nature, les « vices » des femmes provenant de leur éducation : le philosophe assure que, ayant le même cerveau que les hommes, elles devraient bénéficier de la même instruction qu'eux.
- Dans sa *Lettre à M. Rousseau* (1759), **d'Alembert** dénonce l'esclavage et l'abaissement auxquels les hommes ont réduit les femmes et demande lui aussi que les filles reçoivent la même formation que les garçons.
- **Condorcet** défend également ces principes. Seul parmi les philosophes, Condorcet (*Lettres d'un bourgeois de New Heaven*, 1788) affirme clairement que, dans une société bien ordonnée, régie par le principe de l'égalité des droits, les femmes devraient être citoyennes : même si leurs fonctions sociales sont privées, leur nature d'être humain, identique à celle des hommes, leur donnent les mêmes droits qu'à eux.

1. Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.1 Le discours masculin sur l'infériorité des femmes: le cadre théorique de l'infériorisation des femmes sous l'Ancien Régime

1.2 La femme selon le discours médical traditionnel

1.3 La femme, un être complémentaire de l'homme chez de nombreux philosophes des Lumières

1.4 Femmes des colonies

2. La place des femmes dans la société dans la seconde moitié du XVIIIe siècle

2.1 La femme dans la famille

2.2 Genre et position sociale

2.3 Rapports de pouvoir entre femmes et hommes

3. Mutations de la place des femmes dans la société au temps des Lumières

3.1 Mutations des mœurs et des comportements démographiques

3.2 Des philosophes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes

3.3 Femmes des Lumières

- Le nombre de publications féminines augmente, tout comme le nombre d'auteures publiées sous leur propre nom et pas seulement dans des recueils ou revues comme au XVII^e siècle :
- d'après C. Hesse, elles seraient
 - 55 en 1766-1776,
 - 78 en 1777-1788
 - 329 entre 1789 et 1800, grâce à la libéralisation du marché du livre pendant la Révolution.
- Leur proportion parmi les auteurs aurait au minimum doublé depuis le XVI^e siècle, passant de 1% (1585, du Verdier) à 2 ou 3% (et 4% au début du XIX^e siècle).

- La société des salons est surtout composée d'hommes, réunis sous la direction d'une femme : **Mme de Lambert** (de 1692 à 1733) ; puis **Mme Geoffrin, Mme du Châtelet, Mme du Deffand, Mlle de Lespinasse, Mme d'Épinay, Mme Necker** dont le salon a la réputation d'être un des plus politiquement engagés dans les années 1780. Chez elles, on croise **Montesquieu, Voltaire, d'Alembert, Diderot, Buffon, Condorcet...**
- Peu d'écrits scientifiques par les femmes sauf **Émilie du Châtelet** : vivant avec **Voltaire** avec qui elle rédige un *Examen de la Genèse*, amie des savants Maupertuis et Kœnig, la marquise, qui possède dans son château un véritable laboratoire, écrit des *Institutions de physique* (1740), une *Dissertation sur la nature et la propagation du feu* (1744) et traduit juste avant de mourir en couches (1749) les *Principes mathématiques* de **Newton**.

- **Mme d'Épinay** écrit à l'abbé Galiani (14 mars 1772) : il est « évident » que « les hommes et les femmes étant de même nature et de même constitution, [ils] sont susceptibles des mêmes défauts, des mêmes vertus et des mêmes vices ». Ce sont les institutions sociales et l'éducation qu'elles reçoivent qui font des femmes ce qu'elles sont, qui les « dénaturent » : « Il faudrait sans doute plusieurs générations pour nous remettre telles que nature nous fit. Nous pourrions peut-être y gagner ; mais les hommes y perdraient trop. »
- **Helvétius, Mme d'Épinay, Choderlos de Laclos** lient savoir et émancipation : persuadés de l'égalité intellectuelle des deux sexes, ils rejettent une éducation qui rend les femmes légères et inférieures. Sans aller jusqu'à envisager une transformation des rôles sociaux, ces auteurs demandent un réel changement du contenu de l'enseignement féminin, prônent une égalité de savoir, et voient dans l'instruction une possibilité d'indépendance intellectuelle féminine.
- **Olympe de Gouges** a toutes les peines du monde à se faire accepter comme dramaturge à Paris dans les années 1780.
- **Mme Roland** qui a la plume facile, ne signera jamais ses nombreux textes publics, écrits anonymement ou sous le nom de son mari.

- **Mercier** est favorable aux « femmes auteurs », dans son *Tableau de Paris* :

« L'homme voudra bien que la femme possède assez d'esprit pour l'entendre, mais point qu'elle s'élève trop, jusqu'à vouloir rivaliser avec lui et montrer l'égalité de talent, tandis que l'homme exige pour son propre compte un tribut journalier d'admiration »

- Admirant les livres de **Mme de Graffigny**, **Rousseau** précise : « Ce n'est pas à une femme, mais aux femmes que je refuse les talents des hommes » (*Lettre à d'Alembert*, 1758).
- **Restif de la Bretonne** propose d'interdire « l'écriture et même la lecture à toutes les femmes ; ce serait le moyen de resserrer leurs idées, et de les circonscrire dans les soins utiles du ménage » (*Les Gynographes ou la femme réformée*, 1777).
- **Restif de la Bretonne** : « Toute femme qui se produit en public par sa plume est prête à s'y produire comme actrice, j'oserais dire comme courtisane [...] je ne permettrais d'écrire qu'aux femmes entretenues et aux actrices » (*La Paysanne pervertie*, 1784).
- « Elle a perdu les charmes de son sexe ; c'est un homme parmi les femmes, et ce n'est pas un homme parmi les hommes », mais un monstre qui n'a plus de place dans la société.